

Honoraires conventionnels relatifs Aux actes de biologie médicale

Article premier : Les parties conviennent d'appliquer les honoraires conventionnels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation	Définition	HONORAIRES CONVENTIONNELS (EN DINARS)	
		jusqu'au 31/12/2020	à compter du 01/01/2021
B	Acte de biologie médicale	0.220 DT	0.280 DT
P	Acte d'anatomie et de cytologie pathologique	0.220 DT	0.280 DT
APB	Acte de prélèvement de produits biologiques aux fins d'analyses	1.200 DT	1.500 DT